

Conseils en cas d'expulsion

Ce document vous expliquera :

1. Quelles organisations pouvez-vous appeler à l'aide si vous êtes expulsé ?
2. Que pouvez-vous faire pour préparer votre expulsion ?

Nul ne peut être exclu du pays pendant la procédure de demande d'asile

La loi indique clairement qu'aucun être humain **ne peut être exclu pendant le déroulement d'une** procédure de demande d'asile. Les demandeurs d'asile ont la preuve de leur arrivée et disposent d'une carte d'enregistrement qui prouve leur droit de rester en Grèce en toute légalité. Le Service d'asile grec doit d'abord déterminer si le besoin de protection est réel. Il existe un risque d'expulsion uniquement si la réponse est négative et que la demande d'appel est rejetée.

Représentation juridique

RefuComm recommande à tous les demandeurs d'asile des îles de solliciter une aide juridique dès que possible, ou au moins en cas de réponse négative suite aux entretiens d'admissibilité ou d'éligibilité afin de pouvoir faire appel. Selon la loi, une assistance légale gratuite devrait être **prévue en cas d'appel**.

Sous la pression de l'UE, le Service d'asile grec traite actuellement les procédures de demandes d'asile plus rapidement que précédemment, afin que les audiences puissent être effectuées dans les meilleurs délais et que les personnes

puissent retourner en Turquie ou dans leur pays d'origine.

Par conséquent, vous devez vous préparer sérieusement à votre entretien de demande d'asile, en vous basant en particulier sur ce que vous identifiez comme étant une menace pour vous en Turquie ou dans votre pays d'origine et en précisant bien les lieux et dates des événements. Pour vous aider, veuillez consulter.

Je suis arrivé sur une île grecque. Et maintenant, que faire ? et Préparation à **l'entretien d'éligibilité : pourquoi je ne peux pas retourner dans mon pays.**



Avant l'expulsion

Informez-nous !

Il n'y a aucun avertissement officiel pouvant annoncer une expulsion. Nous comptons sur vous pour nous expliquer votre situation afin que nous puissions relayer au monde ce qu'il vous arrive.

CONTACT



[Refugee Infobus](#)
via whatsapp au
+30 694 011 958

OU



[Advocates Abroad](#)
via whatsapp au
+30 694 400 3383

Après l'expulsion

Signalez votre expulsion

1. PRENEZ NOTE DES NUMEROS DE TELEPHONE des organisations de défense des droits de l'homme et de soutien aux réfugiés en Turquie. Vous trouverez ci-dessous une liste des numéros de téléphone utiles. Quelque soit le pays que vous rejoignez, il est très probable que votre téléphone vous soit confisqué en détention. Notez donc ces coordonnées sur un papier que vous cacherez dans vos affaires personnelles les moins susceptibles de vous être retirées. Vous pouvez également mémoriser les numéros de téléphone ou les écrire sur votre corps.

2. DEMANDEZ OU VOUS VOUS TROUVEZ. Il existe au moins 18 centres de rétention pour personnes expulsées en Turquie et il est possible que vous soyez déplacé d'un centre à l'autre. Vous ne saurez donc pas forcément à quel endroit vous vous trouverez. Si vous avez un téléphone portable, essayez de vous géolocaliser grâce à une application comme Googlemaps.
3. PRÉPAREZ LES COORDONNÉES DE VOTRE CONTACT: Vous pourrez éventuellement passer un appel en détention pour contacter une personne susceptible de vous aider. Si vous avez accès à un téléphone en détention il est possible que l'appel ne puisse pas durer plus de 3 minutes et vous soyez limité à un seul appel par jour. Soyez donc prêt à communiquer rapidement les informations suivantes lorsque vous contacterez les groupes de soutien : votre nom exact, nationalité, langues parlées, localisation, date d'expulsion et date de naissance.

En Turquie, les avocats peuvent uniquement prendre contact avec leurs clients en détention s'ils disposent de leurs noms exacts et de la preuve que les détenus ont fait appel à eux. Et même dans ce cas, il est souvent très difficiles pour les avocats turcs d'entrer en contact avec leurs clients détenus.

4. PARTAGEZ CES INFORMATIONS AVEC D'AUTRES PERSONNES.

Ces organisations en turquie pourront vous aider :

Refugee Rights Centre (Centre des droits des réfugiés)

Permet aux demandeurs d'asile de toute nationalité d'accéder gratuitement à de nombreux conseils juridiques et services d'assistance. Cette organisation vient en aide en particulier aux personnes dont la demande d'asile a été rejetée, aux personnes en centre de rétention ou détenues dans un aéroport d'Istanbul.

Horaires d'ouverture du bureau à Istanbul : tous les jours de la semaine de 10h00 à 17h00.

Adresse : Refik Saydam Cad. Dilber Apt. n°39, 4ème étage, Appartement 11

Sishane –Beyoglu – ISTANBUL

Tél : 0090 212 292 48 30

Fax : 0090 212 292 48 33

E-mail: refugeeaid@hyd.org.tr ou info@mhd.org.tr

Site Internet : www.mhd.org.tr

Mülteci DER (Izmir)

Permet aux demandeurs d'asile de toute nationalité d'accéder gratuitement à de nombreux conseils juridiques et services d'assistance. Cette organisation vient en aide en particulier aux personnes dont la demande d'asile a été rejetée, aux personnes en centre de rétention, aux personnes appréhendées dans la zone égéenne en essayant de traverser la Grèce clandestinement, ou détenues à l'aéroport d'Izmir.

Uğur Mh. 848 Sk N°: 16 Konak-Izmir

Tél : 0090 232 483 54 21 / 0090 549 483 54 22

Email : bilgi@multeci.org.tr

Site Internet : www.multeci.org.tr

Mazlum-Der

Organisation des droits de l'homme. Ils disposent de bureaux dans quasiment chaque ville de Turquie.

Site Internet : <http://world.mazlumder.org/>

İnsan Hakları Derneği (İHD- Association des droits de l'homme)

Organisation des droits de l'homme. Ils disposent de bureaux dans quasiment chaque ville de Turquie.

Site Internet : <http://en.ihd.org.tr/>

Sevda Tunaboğlu – 0030 346 482 7226

Soutien en cas d'expulsion pour les autres pays [ici](#)